



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Certificat de Membre d'Équipage de Cabine  
Cabin Crew Attestation**

# **GUIDE DES ÉPREUVES PRATIQUES DU CCA**

## **Partie sécurité**

**5<sup>ème</sup> édition-2025**

Recueil élaboré par :

**DGAC**

**Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) Jury des examens**

50, RUE HENRY FARMAN

75720 PARIS CEDEX 15

REPRODUCTION INTERDITE

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.00.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>01.12.2025</b>

Approbation du document, liste des mises à jour pages CCAP.01.00.01 et CCAP.01.00.02

Amendements page CCA.01.00.03

Avant-propos page CCAP.01.02.03

Arrêté du 26 mars 2013 relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) et programme de formation initiale pages CCAP.01.03.00 à CCAP.01.03.10

Le guide des épreuves pratiques est publié en deux parties :

- Partie sécurité
- Partie aspects secourisme et aspects aéromédicaux

### **CCA PRATIQUE PARTIE SECURITE**

**page CCAP.02.00.00**

Chapitre 1	Epreuves en survie aquatiques	pages CCAP.02.01.00 à CCAP.02.01.01
Chapitre 2	Evacuation, gilets de sauvetage, appareils	pages CCAP.02.02.00 à CCAP.02.02.09
Chapitre 3	Lutte contre le feu et la fumée	pages CCAP.02.03.00 à CCAP.02.03.06
Chapitre 4	Oxygène	pages CCAP.02.04.00 à CCAP.02.04.03
Chapitre 5	Matériels et équipements de signalisation	pages CCAP.02.05.00 à CCAP.02.05.07
Chapitre 6	Position de sécurité	page CCAP.02.06.00
Chapitre 7	Communication	page CCAP.02.07.00
Chapitre 8	Tâches et responsabilités en exploitation	page CCAP.02.08.00

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.00.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>APPROBATION DU DOCUMENT</b>	<b>01.12.2025</b>

<b>VERSION n°5</b>	<b>REDACTION</b>	<b>VERIFICATION</b>	<b>APPROBATION</b>
NOM	JURY DES EXAMENS CCA	BOUCHEZ Thierry	ROUZET Didier
FONCTION		PRESIDENT JURY DES EXAMENS PN	DIRECTEUR DSAC/PN
DATE	25/11/2025	28/11/2025	04/12/2025
SIGNATURES		 Le Chef de l'Organisation du Contrôle en Vpl Thierry BOUCHEZ	 Le directeur Personnels navigants Didier ROUZET

Référence(s) intranet :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/examens-personnels-navigants-commerciauxcca>

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.00.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LISTE DES MISES A JOUR</b>	<b>01.12.2024</b>

<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>MODIFICATIONS</b>
5	01/12/2025	Partie sécurité : Durée utilisation maximale du PBE Partie aspects aéromédicaux : Intégration des amendements Modification procédure extraction de siège Intégration du chapitre corps étrangers
4	01/12/2024	Refonte du guide et pagination. Introduction de nouveaux matériels d'examen (bouteille d'oxygène, mégaphone, DSA, insufflateur manuel) Procédure réanimation modifiée
3	01/02/2023	Introduction de l'extincteur P3 HAFEX et suppression de l'extincteur CO2
2	01/06/2017	Précisions épreuves sécurité et aspects aéromédicaux
1	01/02/2013	Création du guide conformément à l'arrêté du 26/03/2013

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.00.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>AMENDEMENTS</b>	<b>01.12.2025</b>

Les amendements 1 et 2 sont intégrés dans cette version 5

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.02.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>AVANT PROPOS</b>	<b>01.12.2025</b>

## AVANT - PROPOS

Le métier de membre d'équipage de cabine exige des connaissances et des compétences précises concernant la sécurité, les aspects aéromédicaux et premiers secours à bord des aéronefs. Les Facteurs Humains ainsi que la gestion des ressources de l'équipage (CRM) sont des piliers essentiels de la réalisation d'un vol.

La formation initiale introduit les connaissances et les compétences minimales pour intégrer le monde de l'aéronautique civile. Chaque stagiaire doit la suivre et la terminer avec succès. Ces connaissances et ces compétences sont vérifiées lors du passage des épreuves théoriques et pratiques du Certificat de Membre d'équipage de cabine (Cabin Crew Attestation C.C.A.).

Ce certificat est indispensable à l'exercice de la fonction de Membre d'équipage de Cabine à bord des aéronefs exploités par les entreprises Françaises de transport public. Il est également reconnu par d'autres Autorités Nationales Européennes.

Ce guide précise, à l'intention des candidats et des organismes de formation, la façon dont les exercices doivent être réalisés (n'impliquant aucun aspect lié aux procédures d'un exploitant de transport aérien) lors des épreuves pratiques du CCA.

Chaque phrase y est décrite en précisant la méthode et la technique d'utilisation de matériel. L'examineur apprécie la capacité du candidat à assurer de manière rapide et efficace la sécurité des passagers, notamment par l'utilisation des différents matériels de sécurité et dans l'exécution des exercices d'aide et de secours aux passagers.

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>REGLEMENTATION ARRETE</b>	<b>01.12.2025</b>

## **Arrêté du 26 mars 2013 relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA)**

NOR: DEVA1305146A

Version consolidée au 4 juin 2020

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, publiée par le décret n° 47-974 du 31 mai 1947, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée ;  
Vu le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil du 16 décembre 1991 relatif à l'harmonisation des règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile, notamment son annexe III ;  
Vu le règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE (1) ;  
Vu le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6511-2 à 6511-10, L. 6521-1 et L. 6521-2 ;  
Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 410-1 et R. 410-2 ;  
Vu l'arrêté du 25 septembre 2007 modifié relatif au certificat de formation à la sécurité ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile ;  
Vu l'avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile en date du 20 février 2013,

Arrête :

### **Article 1**

En application de la partie CC de l'annexe V, de la sous-partie GEN et des ARA.CC.100 et 200 b de la partie ARA de l'annexe VI du règlement (UE) n° 1178/2011 modifié susvisé, le présent arrêté organise les modalités d'agrément des organismes de formation et des exploitants de transport aérien commercial pour dispenser la formation initiale de membre d'équipage de cabine et les modalités de l'examen en vue de la délivrance du certificat de membre d'équipage de cabine.

### **Article 2**

Pour obtenir le certificat de membre d'équipage de cabine, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation initiale dans un organisme agréé à cet effet ; et
- avoir satisfait à un examen dans les conditions fixées à l'annexe III du présent arrêté.

Le certificat de membre d'équipage de cabine est délivré par le directeur de la sécurité de l'aviation civile.

### **Article 3**

Les organismes de formation et les exploitants de transport aérien commercial dispensant la formation initiale sont agréés par le directeur de la sécurité de l'aviation civile dans les conditions fixées à l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 4**

Les organismes de formation qui détiennent un agrément au titre de l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2007 relatif au certificat de formation à la sécurité sont réputés titulaires de l'agrément stipulé à l'article 3 du présent arrêté. Toutefois, ils doivent répondre aux exigences des annexes I et II du présent arrêté au plus tard six mois après son entrée en vigueur.

### **Article 5**

Le programme de la formation initiale est approuvé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile. Le contenu du programme de la formation initiale est fixé à l'annexe II du présent arrêté.

### **Article 6**

L'examen nécessaire à l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine est composé d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique. Les modalités de l'examen et le contenu des épreuves sont fixés à l'annexe III du présent arrêté.

Les épreuves théorique et pratique sont organisées par le ministre chargé de l'aviation civile.

Des examinateurs nommés par le directeur de la sécurité de l'aviation civile font passer l'épreuve pratique. Cette épreuve pratique est effectuée dans des installations, sur des matériels, à bord d'aéronefs ou de simulateurs d'entraînement agréés dans les conditions fixées par le directeur de la sécurité de l'aviation civile et mis à disposition par des organismes publics ou privés, selon les besoins déterminés par le directeur de la sécurité de l'aviation civile.

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>REGLEMENTATION ARRETE</b>	<b>01.12.2025</b>

#### Article 7

Les agréments des installations et équipements des centres d'examen qui ont été délivrés au titre de l'article 5 de l'arrêté du 25 septembre 2007 relatif au certificat de formation à la sécurité sont réputés valables conformément à l'article 6 du présent arrêté jusqu'à l'issue de la période de validité en cours. A l'issue de cette période de validité, l'agrément doit être renouvelé.

#### Article 8

Pour être admis à se présenter à l'épreuve théorique puis à l'épreuve pratique de l'examen prévue à l'article 6, le candidat doit fournir une attestation délivrée par l'organisme ayant dispensé la formation, attestant qu'il a suivi de manière complète la partie théorique puis la partie pratique de la formation initiale.

#### Article 9

Les personnes qui sont titulaires du certificat d'aptitude à l'épreuve théorique de l'examen pour l'obtention du certificat de formation à la sécurité (CFS) et jusqu'à la date limite de validité de ce certificat peuvent obtenir la délivrance du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) dans les conditions suivantes :

- a) Avoir effectué dans un organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté la partie pratique de la formation initiale du programme de formation fixé à l'annexe II du présent arrêté ; et
- b) Avoir réussi l'épreuve pratique du certificat de membre d'équipage de cabine prévue au présent arrêté.

#### Article 10

Par dérogation à l'article 2, tout exploitant de transport aérien commercial peut solliciter un agrément en vue de dispenser une formation initiale adaptée et faire passer l'examen associé dans le but de délivrer un certificat de membre d'équipage de cabine à ses personnels visés aux dispositions du paragraphe 2 c de l'article 11 bis du règlement (UE) n° 1178/2011 modifié susvisé.

Cette exigence s'applique aux titulaires d'un certificat de formation à la sécurité ou aux personnes réputées détenir ce certificat, obtenu dans les conditions des articles 8 à 10 de l'arrêté du 25 septembre 2007 relatif au certificat de formation à la sécurité, n'ayant pas exercé en exploitation commerciale depuis plus de cinq ans.

Le programme de cette formation est spécifié dans le manuel d'exploitation. Cette formation initiale adaptée comprend les rubriques de la formation dont le contenu est fixé en annexe IV du présent arrêté et est complétée par le stage d'adaptation de l'exploitant comme exigé dans les règles opérationnelles afin de la rendre conforme à l'ensemble des éléments de la formation initiale telle que précisée dans l'annexe II.

L'exploitant de transport aérien commercial dépose, en outre, le descriptif de l'examen associé qui, combiné aux contrôles de connaissances exigés au titre des règles opérationnelles, démontrera que le postulant a acquis le niveau de connaissance requis à l'annexe II.

L'exploitant de transport aérien commercial peut être agréé pour délivrer le certificat de membre d'équipage de cabine aux personnes ayant suivi cette formation initiale adaptée, complétée par le stage d'adaptation de l'exploitant et ayant réussi les examens associés.

Un exploitant peut faire appel à un exploitant agréé au titre du présent article, ou à un organisme de formation ou à un exploitant de transport aérien agréés au titre de l'article 3 du présent arrêté, pour dispenser la formation initiale adaptée dont le contenu est fixé en annexe IV. Cette formation initiale adaptée est alors complétée par le stage d'adaptation de l'exploitant qui fait passer les examens associés.

L'agrément délivré au titre du présent article est délivré pour une période de trois ans maximum. A l'issue de cette période, l'agrément peut être renouvelé.

#### Article 10-1

Créé par Arrêté du 5 mai 2020 - art. 7

Circonstances exceptionnelles.

Le ministre chargé de l'aviation civile peut accorder une dérogation aux dispositions du présent arrêté lorsqu'il estime que les personnels navigants soumis aux dispositions du présent arrêté font face à des circonstances exceptionnelles. Ces dérogations ne peuvent être accordées que si elles garantissent un niveau de sécurité acceptable, en étant accompagnées de mesures de réduction de risque si nécessaire.

#### Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 11 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 12 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 13 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 6 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. 7 (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. Annexe II (Ab)
- Abroge Arrêté du 25 septembre 2007 - art. Annexe III (Ab)

#### Article 12

La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>REGLEMENTATION ARRETE</b>	<b>01.12.2025</b>

## **Annexe II**

### **PROGRAMME DE FORMATION INITIALE**

#### **Objectifs de la formation**

Le candidat suit une formation initiale aux fins de se familiariser avec l'environnement aéronautique et d'acquérir des connaissances générales et des compétences de base suffisantes pour remplir les tâches et exercer les responsabilités liées à la sécurité des passagers et du vol dans des conditions de vol normales, anormales et d'urgence.

Cette formation théorique et pratique comprend notamment l'étude :

- des consignes de sécurité et de sûreté, y compris les contrôles prévus par ces consignes ;
- de la surveillance de la cabine et de ses annexes, et de la lutte contre les incendies ;
- des premiers secours aux passagers malades ou blessés ;
- de la protection de la cabine et des passagers en cas d'urgence, y compris l'organisation de l'évacuation d'urgence.

L'organisme de formation doit s'assurer que chaque candidat sait nager.

## **Annexe III**

### **LES MODALITÉS DE L'EXAMEN ET CONTENU DES ÉPREUVES EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE**

1. L'examen en vue de la délivrance du certificat de membre d'équipage de cabine comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique portant sur le programme des connaissances défini en annexe II du présent arrêté, à l'exception de la formation à la gestion des ressources de l'équipage (CRM). Pour se présenter à chacune de ces épreuves, le candidat doit fournir une attestation de suivi de formation correspondante de l'organisme agréé.
2. L'épreuve théorique est écrite. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple. L'épreuve théorique comporte un minimum de soixante-dix questions et est d'une durée de une heure quarante-cinq minutes. Pour être déclaré reçu, le candidat doit obtenir au moins 75 % du nombre maximum de points prévu pour l'épreuve. Aucun point n'est attribué pour une réponse fautive, pour une absence de réponse ou dans le cas de plusieurs réponses à une même question.
- La banque de questions d'examen est confidentielle et appartient à la direction générale de l'aviation civile. Les questions sont réutilisables à l'occasion d'autres épreuves. Les documents comportant les sujets sont ramassés à la fin de l'épreuve. Ils ne peuvent être ni emportés ni copiés ni communiqués par quelque moyen que ce soit.  
Les candidats déclarés reçus à l'épreuve théorique reçoivent un certificat d'aptitude valable 24 mois.
3. L'épreuve pratique est passée devant des examinateurs mentionnés à l'article 5 du présent arrêté. Pour être admis à se présenter, le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude à l'épreuve théorique en état de validité.
4. L'épreuve pratique permet de vérifier la capacité du candidat à assurer de manière rapide et efficace la sécurité des passagers, notamment par l'utilisation des différents matériels de sécurité et dans l'exécution des exercices d'aide et de secours aux passagers. L'épreuve pratique comprend deux parties : une partie sur les aspects sécurité (coefficient 2) et une partie sur les aspects médicaux (coefficient 1).

#### **Aspects sécurité**

Les candidats doivent démontrer leur aptitude :

- à exécuter des exercices de mise en œuvre de différents matériels ;
- à satisfaire à une épreuve en milieu aquatique.

#### **Aspects médicaux**

Les candidats doivent démontrer leur aptitude :

- à gérer des mises en situation d'urgence ;
- à pratiquer les gestes de premiers secours.

Pour être déclaré reçu à l'épreuve pratique, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20 après application des coefficients ci-dessus.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve en milieu aquatique est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à la totalité de l'épreuve sur les aspects sécurité est éliminatoire

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve sur les aspects médicaux est éliminatoire.

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	CONDITIONS DE PRESENTATION A L'EXAMEN CCA PRATIQUE	<b>01.12.2025</b>

Les candidats doivent se présenter à la piscine et au centre d'examen auxquels ils ont été convoqués, munis de :

- 1 pièce d'identité non numérique (carte nationale d'identité ou passeport)
- 1 feuille de convocation sur laquelle figure le numéro d'inscription qui leur a été attribué
- L'attestation de formation pratique non numérique, délivrée par l'organisme de formation, dûment complétée

Nota : motifs pour lesquels un candidat est refusé à passer l'examen :

- Non-inscription sur la liste DGAC
- Absence de convocation
- Pièces d'identité non valides
- Attestation de perte de papier d'identité, sauf si celle-ci est établie par un organisme officiel, portant la photo du candidat et tampon de l'organisme officiel
- Candidat avec un certificat médical
- Non présentation de l'attestation de suivi de formation pratique
- Non-respect de la ponctualité

Pour le bon déroulement des épreuves, les candidats doivent se présenter dans une tenue adaptée aux exercices. Les candidats doivent attacher leurs cheveux et se présenter sans maquillage, ni boucles d'oreilles ni piercings. Les lunettes de piscine ainsi que les combinaisons ne sont pas autorisées. Le bonnet de bain est obligatoire.

Les candidates enceintes doivent remplir une décharge de responsabilité pour pouvoir commencer les épreuves.

L'usage des téléphones portables, smartphones, montres connectées ou de tout appareil électronique est interdit et est un motif d'exclusion.

Les candidats sont interrogés sur le programme de l'arrêté ministériel.

Pendant et à l'issue des épreuves, les examinateurs gardent confidentielles leur notation et appréciations.

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.04</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>PROGRAMME DE FORMATION INITIALE</b>	<b>01.12.2025</b>

<b>C01 – CONNAISSANCES GÉNÉRALES de l'aviation et réglementation aéronautique</b>	THÉORIE	PRATIQUÉ
<b>C01 01 – Généralités</b>		
C01 01 01 – Terminologie de l'aéronautique	X	
C01 01 01 01 – Glossaire		
C01 01 01 02 – Unités de mesure		
C01 01 02 – Théorie du vol – Répartition des passagers	X	
C01 01 02 01 – Notions d'aérodynamique		
C01 01 02 02 – L'aéronef		
C01 01 02 02 01 – La cellule		
C01 01 02 02 02 – Les systèmes		
C01 01 02 02 03 – Les circuits		
C01 01 02 03 – Répartition des passagers		
C01 01 03 – Zones d'exploitations aéroportuaires		
C01 01 03 01 – L'aérogare	X	
C01 01 03 02 – Les voies de circulation		
C01 01 03 03 – Les pistes		
C01 01 04 – Météorologie		
C01 01 04 01 – L'atmosphère	X	
C01 01 04 02 – La climatologie		
C01 01 04 03 – Les nuages		
C01 01 04 04 – Les turbulences		
C01 01 05 – Contamination des surfaces de l'aéronef		
C01 01 05 01 – Les effets	X	
C01 01 05 02 – L'information		
<b>C01 02 – Règlements</b>		
C01 02 01 – Règlements aéronautiques	X	
C01 02 01 01 – IATA		
C01 02 01 02 – OACI		
C01 02 01 03 – Les services SAR		
C01 02 01 04 – Les services de la navigation aérienne		
C01 02 02 – Rôle de l'autorité compétente	X	
C01 02 02 01 – Délivrance CCA, validité, prorogation		
C01 02 02 02 – Surveillance et maintien des compétences		
C01 02 03 – Registres des personnels navigants	X	
<b>C01 03 – Tâches et responsabilités en exploitation</b>		
C01 03 01 – Hiérarchie et discipline à bord	X	
C01 03 02 – Tâches et responsabilités des divers membres d'équipage	X	X
C01 03 02 01 – En situation normale		
C01 03 02 02 – En situation d'urgence		
<b>C01 04 – Compétence et aptitude physique. Limitations de temps de vol, de service et de repos</b>		
C01 04 01 – Formation et maintien des compétences	X	
C01 04 02 – Aptitude physique et mentale	X	
C01 04 03 – Limitations temps de vol et service de vol	X	
C01 04 04 – Temps de repos	X	

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.05</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>PROGRAMME DE FORMATION INITIALE</b>	<b>01.12.2025</b>

<b>C01 – CONNAISSANCES GÉNÉRALES de l'aviation et règlementation aéronautique (suite)</b>	THÉORIE	PRATIQUE
C01 05 – Mise à jour des documents et manuels pertinents	X	
C01 06 – Exécution des tâches conformément au Manuel d'Exploitation C01 06 01 – Structure du manuel d'exploitation C01 06 02 – Répartition des tâches	X X	
C01 07 – Briefings avant le vol, informations de sécurité C01 07 01 – Briefing du responsable de cabine C01 07 02 – Briefing commun avec l'équipage de conduite	X X	
C01 08 – Identification et déclenchement d'une évacuation ou autre procédure d'urgence C01 08 01 – Identification de la situation d'urgence C01 08 02 – Responsabilité du déclenchement C01 08 02 01 – Par l'équipage de conduite C01 08 02 02 – Par un membre de l'équipage de cabine	X X	

<b>C02 – COMMUNICATION</b>	THÉORIE	PRATIQUE
C02 01 – Généralités C02 01 01 – Langue et terminologie, communes C02 01 02 – Capacité à communiquer efficacement, verbalement et gestuellement C02 01 03 – Techniques de communication entre : C02 01 03 01 – Membre d'équipage de cabine C02 01 03 02 – Membres d'équipage de cabine et de conduite C02 01 03 03 – Membre d'équipage de cabine et passagers (public address, mégaphone...) C02 01 03 04 – Membre d'équipage de cabine et personnel sol	X X X	X

<b>C03 – FACTEURS HUMAINS (FH) ET GESTION des ressources de l'équipage (CRM) en Aéronautique</b>	THÉORIE	PRATIQUE
C03 01 – Généralités C03 01 01 – Facteurs humains en aviation C03 01 02 – Formation générale relative aux principes et objectifs du CRM C03 01 03 – Performances et limites humaines	X X X	
C03 02 – L'individu dans sa fonction d'équipage de cabine C03 02 01 – Perception de soi, confiance en soi, autoévaluation C03 02 02 – Stress et gestion du stress C03 02 03 – Erreur humaine et fiabilité, attitudes et comportements C03 02 04 – Acquisition et traitement des informations, évaluation de la situation C03 02 05 – Fatigue et vigilance	X X X X X	







<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.09</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>PROGRAMME DE FORMATION INITIALE</b>	<b>01.12.2025</b>

<b>C07 – ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA SÛRETÉ en aéronautique, conformément au règlement (CE) no 300/2008 (suite)</b>	THÉORI E	PRATIQU UE
C07 02 10 – Mesures de sûreté en vol	X	
C07 02 11 – Recrutement et formation du personnel	X	
C07 02 12 – Equipements de sûreté	X	

<b>C08 – FORMATION À LA LUTTE contre le feu et la fumée</b>	THÉORI E	PRATIQU E
<b>C08 01 – Les feux et leur identification</b> C08 01 01 – Classification des incendies C08 01 02 – Agents d’extinction C08 01 03 – Extincteurs : types et nombre C08 01 04 – Hache et pied de biche : nombre et utilisation C08 01 05 – Procédures appropriées à des situations d’incendies spécifiques	X X X X X	X X X X
<b>C08 02 – Information et actions</b> C08 02 01 – Information immédiate de l’équipage de conduite C08 02 02 – Actions requises pour la coordination C08 02 03 – Assistance dès la détection d’un incendie ou de fumée	X X X	X X X
<b>C08 03 – Techniques d’intervention</b> C08 03 01 – Mise en oeuvre des agents d’extinction C08 03 02 – Conséquences d’une utilisation inadéquate C08 03 03 – Equipements de protection contre la fumée C08 03 04 – Formations pratiques pour la lutte contre le feu	X X X X	X X X X
<b>C08 04 – Responsabilités de l’équipage de cabine</b> C08 04 01 – Réactions rapides aux situations d’urgence C08 04 02 – Importance de l’identification du véritable foyer d’incendie	X X	X X
<b>C08 05 – Vérification fréquente des zones à risque</b> C08 05 01 – Toilettes C08 05 02 – Détecteurs de fumée C08 05 03 – Conduite à tenir en cas de déclenchement des alarmes associées	X X X	X X X
<b>C08 06 – Procédures générales des services d’urgence au sol sur les aérodromes</b>	X	

<b>C09 – FORMATION À LA SURVIE</b>	THÉORI E	PRATIQU UE
<b>C09 01 – Lots de survie et signalisation</b> C09 01 01 – Lots de survie et leur contenu C09 01 02 – Mise en oeuvre des moyens de signalisation radio électriques C09 01 03 – Mise en oeuvre des moyens de signalisation pyrotechnique	X X X	X X X

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.01.03.10</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>PROGRAMME DE FORMATION INITIALE</b>	<b>01.12.2025</b>

<b>C09 – FORMATION À LA SURVIE (suite)</b>	THÉORI E	PRATIQU E
<b>C09 02 – Principes de survie en environnements hostiles</b>		
C09 02 01 – Région polaire	X	X
C09 02 02 – Région désertique	X	X
C09 02 03 – Région équatoriale	X	X
C09 02 04 – Région maritime	X	X
<b>C09 03 – Formation en vu d'un amerrissage</b>		
C09 03 01 – Amerrissage forcé préparé	X	X
C09 03 02 – Amerrissage forcé non préparé	X	X
C09 03 03 – Evacuation suite à un amerrissage forcé	X	X
<b>C09 04 – Formation à la survie en milieu aquatique</b>		
C09 04 01 – Equipements rattachés et/ou transportés dans les canots et les toboggans convertibles	X	X
C09 04 02 – Entraînement à la mise en place dans l'eau d'un équipement personnel de flottaison (exercice chronométré)		X
C09 04 03 – Remorquage chronométré sur 25 mètres d'un stagiaire équipé d'un gilet de sauvetage (aisance et efficacité)		X
C09 04 04 – Technique d'embarquement dans un canot de sauvetage		X

JURY DES	Guide des épreuves pratiques du CCA	CCAP.02.00.00
EXAMENS DU P.N.	CCA PRATIQUE PARTIE SECURITE	01.12.2025

# CCA PRATIQUE PARTIE SECURITE



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.01.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EPREUVES EN MILIEU AQUATIQUES</b>	<b>01.12.2025</b>

## CHAPITRE 1 – EPREUVES DE SURVIE EN MILIEU AQUATIQUE

### 1.1 – EPREUVE DU GILET DE SAUVETAGE

Cet exercice est chronométré

Nature de l'exercice :

- Le candidat saute à l'eau en tenant à la main le gilet plié, entouré de ses sangles
- Il doit s'équiper de son gilet dans l'eau sans se tenir au bord du bassin ni se faire aider
- En cas de non-fonctionnement du système de gonflage, le candidat doit utiliser les embouts buccaux après avoir partiellement dévissé la ou les cartouches défailantes

L'examineur apprécie :

- L'aisance du candidat dans le maniement du gilet
- La mise en place du gilet dans l'eau
- L'aptitude du candidat à faire face aux aléas éventuels survenant lors de la mise en place du gilet (percussion incomplète, dégonflage d'une chambre...)
- Le temps mis pour s'équiper

### 1-2 – EPREUVE DE REMORQUAGE

Cet exercice est chronométré, il s'effectue par groupe de 2 candidats dans l'ordre de la liste des candidats avec des gilets gonflés.

Nature de l'exercice:

- Chaque candidat doit remorquer, sur une distance de 25 mètres, un passager immobile.
- Le départ s'effectue dans l'eau

L'examineur apprécie :

- La technique du remorquage
- La nage sur le dos ou sur le côté, permettant de surveiller le passager
- Les conseils donnés au passager, ou paroles pour le rassurer
- La position de la main (en supination) tirant le passager, de telle sorte que la nuque de celui-ci soit maintenue en permanence hors de l'eau
- Le temps mis pour faire l'exercice (le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche de la main le mur du bassin après avoir parcouru les 25 mètres)

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.01.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EPREUVES EN MILIEU AQUATIQUES</b>	<b>01.12.2025</b>

### 1-3 EPREUVE DU CANOT DE SAUVETAGE

Nature de l'exercice :

- L'exercice se fait en binôme dans l'ordre de la liste.
- Chaque candidat doit se hisser à bord du canot de sauvetage en tant que membre d'équipage de cabine, s'asseoir sur le tore puis aider un passage à y monter

L'examineur apprécie :

- L'aisance à se hisser dans le canot
- Les ordres donnés au passager (point d'embarquement, placement des pieds et des mains sur l'échelle de sangles ou sur la marche)
- L'aide à l'embarquement (guidage des mains)
- La protection de la nuque du passager au moment du basculement dans le canot



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

## Chapitre 2 – EVACUATION CANOT/CONVERTIBLE GILETS DE SAUVETAGE APPARAUX

### 2-1 EVACUATION D'UN AVION EQUIPE DE CANOTS DE SAUVETAGE

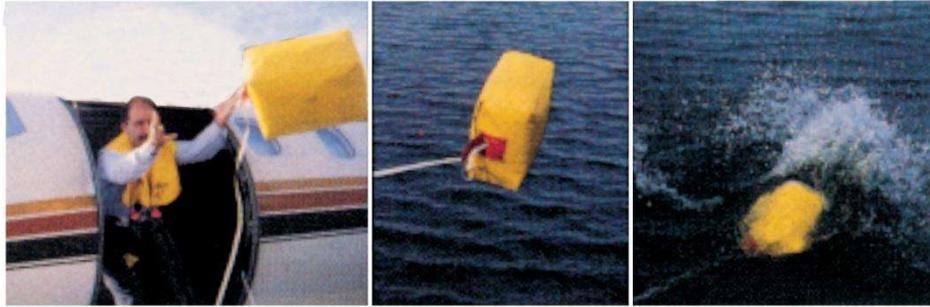
Nature de l'exercice :

Dans le cadre d'une mise en situation simple, l'examineur demande au candidat comment mettre en œuvre le canot de sauvetage. L'avion est immobilisé, les moteurs sont arrêtés et l'ordre d'évacuation a été donné par l'équipage de conduite.

L'examineur apprécie :

- La chronologie des actions
- Les précautions à prendre impérativement avant l'ouverture de la porte de l'avion
  - Désignation et rôle du passager requis
  - Vérification des conditions extérieures
  - Vérification de la non-immersion du seuil de porte
  - Désarmement du toboggan (sur avions équipés de ce moyen d'évacuation)
  - Arrimage du canot à un point de structure intérieur
- La procédure de mise en œuvre
  - Assistance du passager requis
  - Ouverture de la porte, vérification porte bloquée ouverte
  - Mise à l'eau du sac contenant le canot
  - Tension du filin en tirant d'un coup sec pour assurer la percussion du système de gonflage
  - Réaction en cas de non-gonflage (bloquer l'issue et diriger les passagers vers une autre issue)
  - Rapprochement du canot de la porte de l'avion
  - Vérification du gonflage des tores, mât ou des arceaux de toit
- L'embarquement dans le canot
  - Ordre aux passagers de gonfler leurs gilets en quittant l'avion et d'enlever tout ce qui pourrait les blesser ou endommager le canot
  - Embarquement à pieds secs dans le canot, dans la mesure du possible
  - Obturation de la valve Venturi à l'aide du bouchon situé sur le mât du canot
- Les actions après l'embarquement des passagers
  - Emport de vivres, eau, trousse médicales, balise de signalisation radioélectrique, lampes, mégaphones.
  - Vérification de la cabine et évacuation personnelle
  - Sectionnement du filin d'amarrage à l'aide du couteau insubmersible (un point de rupture à 180 Kg constitue une sécurité)
  - Eloignement de l'épave et regroupement des embarcations à l'aide de l'haussière
  - Séchage et gonflage du fond du canot

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>



## 2.2 – EVACUATION D'UN AVION EQUIPE DE TOBOGGANS CONVERTIBLES

Nature de l'exercice :

Dans le cadre d'une mise en situation simple, l'examineur demande au candidat de mettre en œuvre le convertible. L'avion est immobilisé, les moteurs sont arrêtés et l'ordre d'évacuation a été donné par l'équipage de conduite.

L'examineur apprécie :

- La chronologie des actions
- Les précautions à prendre impérativement avant l'ouverture de la porte :
  - Désignation et rôle du passager requis
  - Vérification de l'armement du toboggan convertible
  - Vérification des conditions extérieures
  - Vérification de la non-immersion du seuil de porte (en milieu aquatique)
- La procédure de mise en œuvre :
  - Assistance du passager requis
  - Ouverture de la porte entraînant le gonflage du toboggan convertible
  - Vérification blocage porte ouverte et du déploiement normal du toboggan convertible
  - Réaction en cas de non-gonflage (tirer sur la poignée de gonflage en secours)
  - Réaction si le convertible est inutilisable (bloquer l'issue et diriger les passagers vers une autre issue)

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

a) Evacuation et embarquement en mer :

- Ordre aux passagers de gonfler leur gilet en quittant l'avion et d'enlever ce qui pourrait les blesser ou endommager le toboggan convertible
- Mise en place, si présente, de la sangle de sécurité située à l'extrémité du toboggan convertible
- Emport de vivres, eau, trousse médicale, balise de radio électrique, lampes, mégaphones
- Vérification de la cabine et évacuation personnelle
- Désolidarisation de l'avion (sous le rabat du seuil de porte, tirer la poignée qui provoque le délaçage du filin)
- Sectionnement du filin d'amarrage à l'aide du couteau insubmersible (le point de rupture à 180 Kg constitue une sécurité)
- Mise en place du toit (si non automatique)
- Eloignement de l'épave et regroupement des embarcations à l'aide de l'haussière



b) Evacuation en terre :

- Assistance en bas du toboggan convertible (passagers requis)
- Ordre aux passagers de sauter dans le toboggan, bras et jambes tendues en avant
- Ordre aux passagers de s'éloigner rapidement dans une direction non dangereuse
- Emport de vivres, eau, trousse médicale, balise de radio électrique, lampes, mégaphones
- Vérification de la cabine, évacuation personnelle et regroupement des passagers à distance de l'épave

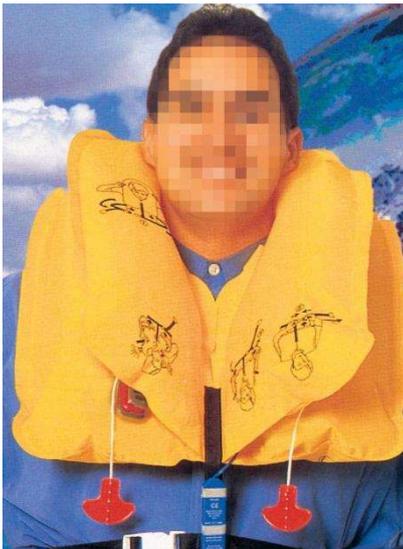


JURY DES	Guide des épreuves pratiques du CCA	CCAP.02.02.03
EXAMENS DU P.N.	EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX	01.12.2025

### 2-3 GILETS DE SAUVETAGE

Les gilets pour adultes, adaptables à un enfant de 2 ans et plus

- double chambre
- mono chambre



Les gilets pour enfant de moins de 2 ans

- double chambre



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.04</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

## A – LES GILETS POUR ADULTE

### CONNAISSANCE ET UTILISATION DU GILET DOUBLE CHAMBRE

Il existe plusieurs modèles réversibles qui s'attachent avec des sangles munies de mousquetons ou de clips.

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser

L'examineur apprécie :

- La connaissance du gilet
  - Réversible
  - Gonflage semi-automatique et/ou buccal
  - Fonctionnement de la balise lumineuse reliée à la pile hydroélectrique
  
- L'utilisation
  - Passer le gilet autour du cou
  - Passer les sangles autour de la taille
  - Attacher les sangles (munies de clips ou de mousquetons) sur le devant
  - Ajuster les sangles
  - Préciser la manière de gonfler le gilet (tirer d'un coup sec sur les poignées de gonflage ou utiliser les embouts buccaux après avoir dévissé partiellement la ou les cartouches de gonflage défailantes)
  - Préciser la manière d'activer la balise lumineuse (enlever les obturateurs sur la pile hydroélectrique si présents)

### CONNAISSANCE ET UTILISATION DU GILET MONO CHAMBRE

Ce type de gilet n'est pas réversible. Il s'attache au moyen de sangles à nouer ou à clipser.

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser

L'examineur apprécie :

- La connaissance du gilet
  - Gonflage semi-automatique et/ou buccal
  - Fonctionnement de la balise lumineuse reliée à la pile hydroélectrique

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.05</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

- L'utilisation
  - Passer le gilet autour du cou
  - Passer les sangles autour de la taille
  - Nouer les sangles sur le devant ou les clipser
  - Ajuster les sangles
  - Préciser la manière de gonfler le gilet (tirer d'un coup sec sur la poignée de gonflage ou utiliser l'embout buccal après avoir dévissé partiellement la cartouche de gonflage défaillante)
  - Préciser la manière d'activer la balise lumineuse (enlever les obturateurs sur la pile hydroélectrique si présents)

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DU GILET ADULTE ADAPTABLE A UN ENFANT DE PLUS DE 2 ANS

Nature de l'exercice :

Le candidat doit savoir adapter à un enfant le gilet adulte mono-chambre ou double-chambre

L'examineur apprécie :

- L'utilisation avec le gilet mono-chambre
  - Passer le gilet autour du cou de l'enfant
  - Préciser la manière de gonfler le gilet (tirer d'un coup sec sur la poignée de gonflage ou utiliser l'embout buccal après avoir dévissé partiellement la cartouche de gonflage défaillante)
  - Passer les sangles entre les jambes de l'enfant, les faire remonter dans le dos, les passer dans la bride dorsale de l'encolure puis les croiser sur le devant (autour de la taille) et les attacher dans le dos
  - Nouer les brides de l'encolure (si équipé)
  - Confier l'enfant à un adulte
  - Préciser la manière d'activer la balise lumineuse (enlever les obturateurs sur la pile hydroélectrique si présents)
  
- L'utilisation avec le gilet double chambre
  - Passer le gilet autour du cou de l'enfant
  - Préciser la manière de gonfler le gilet (tirer d'un coup sec sur les poignées de gonflage ou utiliser l'embout buccal après avoir dévissé partiellement la ou les cartouches de gonflage défaillantes). Le gonflage d'une chambre suffit pour un enfant de petite taille
  - Passer les sangles entre les jambes puis les attacher sur le devant (autour de la taille) en utilisant les clips ou mousquetons
  - Attacher les sangles sans serrer
  - Confier l'enfant à un adulte
  - Préciser la manière d'activer la balise lumineuse (enlever les obturateurs sur la pile hydroélectrique si présents)

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.06</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

## B – LES GILETS POUR ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS

### CONNAISSANCE ET UTILISATION DE GILET DOUBLE CHAMBRE

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser

L'examineur apprécie :

- La connaissance du gilet
  - Réversible
  - Gonflage semi-automatique et/ou buccal
  - Fonctionnement de la balise lumineuse reliée à la pile hydro électrique
  - Présence de la cordelette de retenue
  
- L'utilisation
  - Passer le gilet autour du cou de l'enfant
  - Placer une jambe au-dessus de la boucle du harnais puis tirer sur l'extrémité de la sangle passant entre les jambes pour ajuster sans serrer
  - Attacher l'autre sangle au niveau de la taille de l'enfant et ajuster sans serrer
  - Préciser la manière de gonfler le gilet (tirer d'un coup sec sur les poignées de gonflage ou utiliser l'embout buccal après avoir dévissé partiellement la ou les cartouches de gonflage défailantes).
  - Serrer les sangles
  - Confier l'enfant à un adulte et lui donner la cordelette de retenue
  - Préciser la manière d'activer la balise lumineuse (enlever les obturateurs sur la pile hydroélectrique si présents)

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.07</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

## 2-4 APPARAUX

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître les appareils présentés et faire preuve de sa capacité à les utiliser

L'examineur apprécie :

- La connaissance de l'ensemble des équipements de survie, notamment :
  - Ancre flottante
  - Couteau insubmersible
  - Ecope, éponge
  - Haussière
  - Nécessaire de réparation (cônes d'obturation, coupelles, rustines...)
  - Pompe de gonflage
  - Sac récupérateur d'eau de pluie
  
- L'utilisation
  - Ancre flottante (fig.1)
    - Se trouve sur un des tores du canot ou du toboggan convertible
    - Limite la dérive due au vent
    - Est mise à l'eau après avoir été attachée à l'embarcation
  
  - Couteau insubmersible (fig 2 )
    - Se trouve sur le mat du canot ou sur le tore supérieur du toboggan convertible
    - est utilisé, si besoin, pour couper le filin d'amarrage qui relie l'embarcation à l'avion
  
  - écope (Fig 3)
    - est utilisée pour vider l'eau contenue à l'intérieur du canot ou du toboggan convertible
  
  - éponge
    - sert à enlever le talc du toit du canot ou du toboggan convertible avant de récupérer l'eau de pluie à l'aide du sac récupérateur
  
  - haussière et anneau (Fig 4)
    - cordage et anneau caoutchouté attachés au canot ou au convertible utilisés pour relier les embarcations entre elles ou récupérer un passager dans l'eau

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.08</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTIBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

- nécessaire de réparation (Fig 5)
  - cônes de réparation en caoutchouc de différents diamètres pour obturer provisoirement un trou
  - choisir le cône en fonction du diamètre du trou et le mettre en place
  - préparer la surface à réparer (frotter avec le papier de verre, étaler la colle, choisir la rustine adaptée)
  - enlever le cône et mettre la rustine en place
  - regonfler si besoin
  
- coupelle d'obturation de déchirure (Fig 6)
  - deux coupelles métalliques serrées l'une contre l'autre à l'aide d'une tige filetée et d'un écrou papillon, utilisées pour obturer une déchirure
  - glisser la coupelle inférieure dans la déchirure, tirer la tige filetée, placer l'autre coupelle sur la déchirure
  - serrer l'écrou à papillon et tordre le fil métallique pour le casser
  
- pompe à main (Fig 6)
  - utilisée pour gonfler le fond du canot après embarquement des passagers et, si besoin, les tores ou le mat du canot ou du toboggan convertible
  - certaines pompes ont une double utilisation : pompe et écope (deux raccords possibles (en bas pompe, en haut écope)
  -
  
- sac récupérateur d'eau de pluie (Fig 7)
  - sur les canots de sauvetage, il existe une rigole en forme de V prolongée par un embout sur lequel se fixe le sac récupérateur d'eau de pluie.
  - Sur les toboggans convertibles, il existe un système de récupération au centre du toit. L'eau pénètre par une ouverture prolongée par un tuyau sur lequel se fixe le sac récupérateur

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.02.09</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>EVACUATION CANOT CONVERTBLE/GILETS/APPARAUX</b>	<b>01.12.2025</b>

FIG 1

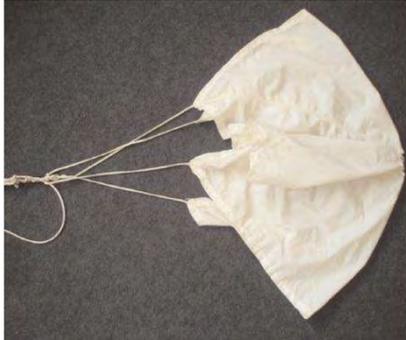


FIG 2



FIG 3



Fig.3

FIG 4



Fig.4

FIG 5



Fig.5

FIG 6



FIG 7



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE</b>	<b>01.12.2025</b>

## Chapitre 3 – LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE

### 3-1 EXERCICE EN ESPACE CLOS ENFUME

- Préalablement à l'exercice, l'examineur en rappelle le déroulement. A l'aide du plan situé à proximité de l'entrée, il précise à chaque candidat le cheminement qu'il doit suivre.
- Cet exercice est chronométré
- Il se déroule dans une maquette de cabine d'avion ou dans un local clos, en atmosphère enfumée
- Le candidat dispose d'une cagoule de protection respiratoire dans une enveloppe préalablement ouverte et d'un extincteur approprié. Il met lui-même en place ces deux équipements sur le présentoir.

Nature de l'exercice :

Le candidat doit entrer dans l'espace clos enfumé, s'équiper de la cagoule, prendre l'extincteur, se diriger à l'endroit où se trouve un système d'annonces aux passagers, faire une annonce, raccrocher le micro et sortir avec l'extincteur.

L'examineur apprécie :

- L'équipement du candidat à la sortie (positionnement de la membrane phonique et de la collerette d'étanchéité de la cagoule)
- Le temps mis pour faire l'exercice
- L'annonce audible et le raccrochage du micro
- La sortie de la maquette avec l'extincteur en main

### 3-2 EXERCICE D'EXTINCTION DES FOYERS

Nature de l'exercice :

Le candidat, équipé d'une cagoule de protection respiratoire et d'un extincteur, doit éteindre deux feux. Il entre dans la cabine « feux » sur ordre de l'examineur.

L'examineur apprécie l'action du candidat :

- Arracher la goupille de l'extincteur avant d'entrer dans la cabine « feux »
- S'approcher rapidement en respectant les consignes de sécurité pour attaquer les foyers (distance appropriée)
- Orienter le diffuseur vers la base des flammes (position efficace 45°)
- Eteindre le feu le plus proche ou le plus bas en premier en appuyant fortement sur la gâchette, l'autre maintenant le corps de l'extincteur
- Selon les équipements des centres, un second extincteur non plombé peut être pré positionné dans la salle feu. Il peut être utilisé par le candidat. Ce point est précisé lors du briefing de proximité fait par l'examineur au candidat
- Surveiller l'extinction complète des feux en sortant à reculons

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE</b>	<b>01.12.2025</b>

### 3-3 LES EXTINCTEURS MOBILES

#### CONNAISSANCE ET UTILISATION DE L'EXTINCTEUR H2O

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.

L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence du matériel conforme au plan d'armement
  - Etat de l'extincteur
  - Gicleur non obstrué
  - Plaquette de validité
  - Présence du plomb sur la poignée de percussion
  - Présence de la cartouche de CO2 dans la poignée
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
  
- La connaissance de l'extincteur
  - Agent extincteur : 2 litres d'eau et glycol
  - Durée de fonctionnement : environ 30 secondes
  
- La pertinence du choix de cet extincteur
  - Après accord de l'équipage de conduite
  - Utilisable sur feux secs uniquement (bois, papiers, tissus)
  - Agit par dispersion, refroidissement et étouffement
  - Pour refroidir des foyers déjà éteints
  
- La mise en œuvre de cet extincteur
  - Visser à fond la poignée afin de percuter la cartouche de CO2 mettant l'extincteur sous pression
  - Tenir l'extincteur verticalement (tête en haut) et diriger le jet vers la base des flammes (à un angle de 45°) et à une distance d'environ d'un mètre, en appuyant sur la gâchette par à-coups, l'autre maintenant le corps de l'extincteur
  - Rendre compte à l'équipage de conduite



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE</b>	<b>01.12.2025</b>

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DE L'EXTINCTEUR P3 HAFEX

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.



L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence du matériel conforme au plan d'armement
  - Etat de l'extincteur diffuseur non obstrué
  - Bouteille pleine par contrôle du manomètre (aiguille dans la plage verte)
  - Présence du plomb sur la goupille
  - Plaquette de validité
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
- La connaissance de l'extincteur
  - Agent extincteur : 1,6Kg d'Halotron (2BTP) très volatile s'évaporant rapidement, poids de 2 Kg environ
  - Durée de fonctionnement : de 9 à 10 secondes
- La pertinence du choix de cet extincteur
  - Utilisable sur tous types de feux
  - Agit par étouffement et refroidissement
- La mise en œuvre de cet extincteur su un foyer fictif
  - Utiliser une cagoule de protection respiratoire
  - Prévenir ou faire prévenir l'équipage de conduite
  - Faire déplacer les passagers assis à proximité en tenant compte du centrage
  - Arracher la goupille de sécurité
  - Se positionner à une distance de 1,5 à 2 mètres par rapport au feu
  - Attaquer le feu à la base des flammes (à un angle de 45°), appuyer sur la gâchette de façon continue, l'autre maintenant le corps de l'extincteur, progresser de l'avant vers le haut et effectuer un balayage d'un côté à l'autre du feu
  - Confirmer l'extinction en mouillant les braises avec de l'eau après accord de l'équipage de conduite
  - Rendre compte à l'équipage de conduite

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMÉE</b>	<b>01.12.2025</b>

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DE L'EXTINCTEUR BCF

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.



L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence du matériel conforme au plan d'armement
  - Etat de l'extincteur diffuseur non obstrué
  - Bouteille pleine par contrôle du manomètre (aiguille dans la plage verte)
  - Présence du plomb sur la goupille
  - Plaquette de validité
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
- La connaissance de l'extincteur
  - Agent extincteur : 1 Kg d'hydrocarbure halogéné
  - Durée de fonctionnement : de 6 secondes
- La pertinence du choix de cet extincteur
  - Utilisable sur tous types de feux
  - Agit par inhibition
- La mise en œuvre de cet extincteur sur un foyer fictif
  - Utiliser une cagoule de protection respiratoire
  - Prévenir ou faire prévenir l'équipage de conduite
  - Faire déplacer les passagers assis à proximité en tenant compte du centrage
  - Arracher la goupille de sécurité
  - Se positionner à une distance de 0,50 mètre par rapport au feu
  - Mettre un genou à terre et attaquer le feu à la base des flammes (à un angle de 45°), appuyer sur la gâchette de façon continue, l'autre maintenant le corps de l'extincteur, progresser de l'avant vers le haut et effectuer un balayage d'un côté à l'autre du feu. Maintenir la gâchette enfoncée jusqu'à l'extinction complète (mais stopper dès que l'éjection du gaz et bruit sont discontinus)
  - Confirmer l'extinction en mouillant les braises avec de l'eau après accord de l'équipage de conduite
  - Rendre compte à l'équipage de conduite

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.04</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE</b>	<b>01.12.2025</b>

### 3-4 LA HACHE DE SECOURS ET LE PIED DE BICHE

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.



L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence conforme au plan d'armement (emplacement non visible des passagers)
  - Bon état de la hache de secours et du pied de biche
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
  - Présence du plomb sur la housse de protection de la hache
  - Bon état du manche isolant de la hache (2000 Volts)
  
- L'utilisation
  - Demander l'autorisation d'utilisation à l'équipage de conduite
  - Se munir d'un extincteur et d'une cagoule de protection respiratoire
  - Prendre garde aux câbles, fils électriques et tuyauterie situés à proximité
  - Ecarter les passagers de la zone tout en respectant le centrage
  - Retirer de la zone les équipements présentant un danger (O2, cagoule...)
  - Arracher le revêtement (moquette, panneau...) avec précaution pour limiter la propagation du feu ou pour s'assurer de l'extinction totale d'un foyer
  - Rendre compte à l'équipage de conduite

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.05</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMÉE</b>	<b>01.12.2025</b>

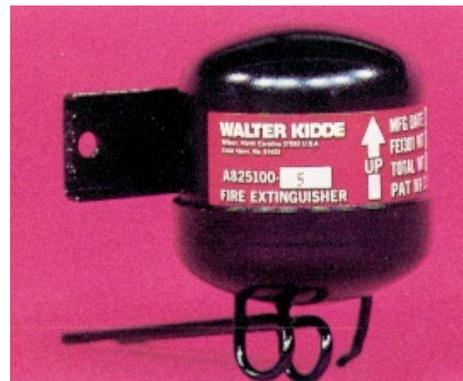
### 3-5 EXTINCTEUR FIXE DE POUBELLE DE TOILETTES

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté.

L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence de l'extincteur et des pastilles (si installées)
  - Vérification de la couleur des pastilles témoins de température (sauf pour extincteur muni d'un manomètre)
    - Pastilles blanches = pas d'élévation de la température
    - Pastilles noires = élévation de la température anormale impliquant la vérification et le changement éventuel de l'extincteur ainsi que des pastilles (vérification de la présence des bouchons fusibles sur les embouts des buses par la maintenance)
  - Vérification du manomètre (aiguille dans la plage verte) si modèle équipé
  - Fermeture de la porte du compartiment poubelle et du clapet supérieur, garantissant le confinement
  
- La connaissance des systèmes installés dans les toilettes pour lutter contre les incendies
  - La connaissance de l'extincteur
    - Agent extincteur, 100g d'hydrocarbure halogéné ou agent extincteur équivalent (agit par inhibition)
    - Mise en œuvre automatique en cas d'élévation de température (environ 80°C) par fusion des bouchons obstruant les buses



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.03.06</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMEE</b>	<b>01.12.2025</b>

### 3-6 DETECTEUR DE FUMEE

Nature de l'exercice :

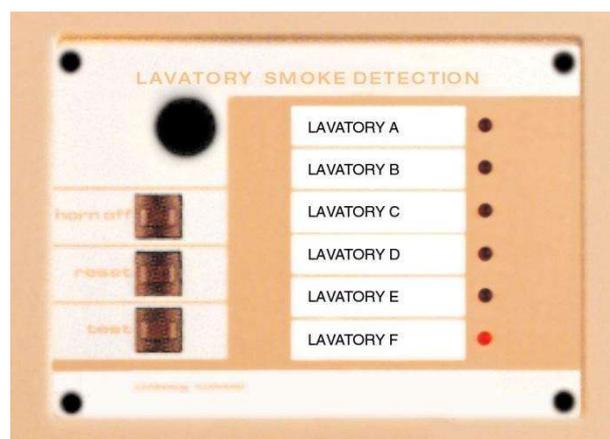
Le candidat doit connaître le matériel présenté et les actions à entreprendre en cas de déclenchement des alarmes.

L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Appuyer sur le bouton TEST jusqu'au déclenchement des alarmes sonores et visuelles
  - Appuyer sur le bouton HORN OFF pour couper l'alarme sonore
  - Appuyer sur le bouton RESET pour réarmer le système
  
- La connaissance des systèmes installés dans les toilettes pour lutter contre les incendies et la connaissance des composants de l'ensemble du détecteur
  - Détecteur au plafond de la toilette
  - Répétiteur d'alarme à l'extérieur au-dessus de la porte de la toilette
  - La connaissance du principe de fonctionnement et des alarmes associées (visuelles et sonore)



- L'action du candidat lors du déclenchement des alarmes
  - Prévenir ou faire prévenir l'équipage de conduite
  - Arrêter l'alarme sonore HORN OFF
  - Identifier la toilette en cause
  - S'équiper d'une cagoule de protection respiratoire
  - Intervenir rapidement avec un extincteur adapté
  - Surveiller la zone concernée après intervention
  - Réarmer le système RESET après évacuation de la fumée
  - Rendre compte à l'équipage de conduite



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.04.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>OXYGENE</b>	<b>01.12.2025</b>

## Chapitre 4 – OXYGENE

### 4-1 CONNAISSANCE DE LA BOUTEILLE D'OXYGENE SCOTT 9800 ou 9700 (ZODIAC, AVOX)

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description détaillée et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.

L'examinateur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence du matériel conforme au plan d'armement
  - Etat de la bouteille
  - Bouteille pleine par contrôle du manomètre (aiguille dans la plage rouge)
  - Présence des obturateurs sur les prises de branchement
  - Fonctionnement du robinet ouverture fermeture (robinet non bloqué)
  - Fixation correcte de la sangle de transport et son alignement avec le manomètre
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
- La connaissance des utilisations possibles de la bouteille
  - Premiers secours pour les occupants
  - Subsistance pour l'équipage de conduite
  - Protection respiratoire (pour la SCOTT 9800)
- L'utilisation et la description de la bouteille d'oxygène
  - Identification des différentes prises, soupapes de sécurité, robinet d'ouverture fermeture, manomètre, sangle de transport
  - Branchement des masques
  - Capacité 310 litres
  - Durée moyenne d'utilisation bouteille pleine
    - 1h15 débit 4l/mn avec masque de premier secours
    - 2h30 débit 2l/mn avec masque de premier secours



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.04.01</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>OXYGENE</b>	<b>01.12.2025</b>

#### 4-2 UTILISATION DE LA BOUTEILLE D'OXYGENE SCOTT 9800 ou 9700 (ZODIAC, AVOX)

Nature de l'exercice :

Le candidat doit administrer de l'oxygène de premier secours à un adulte ou à un enfant de moins de 2 ans.

L'examineur apprécie :

- La chronologie des actions effectuées
- La connaissance des précautions à prendre
  - Avertir l'équipage de conduite
  - Interdire de fumer (vérification de l'application de la consigne)
  - Enlever tout corps gras sur le visage du passager
- L'utilisation
  - Brancher le masque sur la prise à débit continu
  - Ouvrir la bouteille en tournant à fond le robinet
  - S'assurer du débit en oxygène par le gonflement du sac réservoir (et selon le modèle le témoin vert sur le tuyau)
  - Noter l'heure TU
- L'installation sur le passager
  - Placer la bouteille près du passager et l'attacher (manomètre visible)
  - Appliquer le masque sur le visage du passager (nez, bouche et menton) et ajuster l'élastique derrière la tête
  - Faire uniquement une ventilation du visage pour un jeune enfant en protégeant les yeux (risque de brûlure oculaire)
  - Surveiller l'état du passager
  - En fin d'exercice, retirer le masque avant de fermer l'arrivée d'oxygène
  - Noter l'heure TU
  - Rendre compte à l'équipage de conduite



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.04.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>OXYGENE</b>	<b>01.12.2025</b>

#### 4-3 CONNAISSANCE ET UTILISATION DE LA CAGOULE DE PROTECTION RESPIRATOIRE (modèle AIR LIQUIDE 15-40 F11)

Nature de l'exercice :

- Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser
- La cagoule protège les yeux et les voies respiratoires des gaz toxiques et de la fumée
- Elle est également certifiée pour protéger contre l'hypoxie après épuisement du circuit fixe avion ou pour se déplacer en cabine



L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence de la boîte contenant la cagoule conformément au plan d'armement
  - Etat du boîtier
  - Présence du scellé
  - Témoin de validité de couleur verte (si le témoin est rouge, faire remplacer la cagoule)
  - Plaquette de validité (10 ans)
  - Vérifier la bonne mobilité du boîtier et le soupeser pour s'assurer de la présence de la cagoule à l'intérieur (poids 2,4Kg)
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
- La connaissance de la cagoule
  - La cagoule peut être retirée de sa boîte de rangement et mise en place en moins de 8 secondes
  - Durée d'utilisation environ 15 minutes jusqu'à une altitude de 25.000 pieds en cas de dépressurisation
  - Membrane phonique permettant l'utilisation du système d'annonces publiques ou du mégaphone
  - Soupape de suppression
  - Cartouches filtrantes absorbant le CO2 (chaux sodée)
  - Visière panoramique traitée anti buée
  - Collerette d'étanchéité

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.04.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>OXYGENE</b>	<b>01.12.2025</b>

- L'utilisation de la cagoule
  - Sortir la boîte de son emplacement
  - Ouvrir la boîte
  - Extraire l'enveloppe contenant la cagoule et la déchirer
  - Saisir la cagoule à deux mains, comme indiqué sur le dessin. Pouces à l'intérieur au niveau des flèches pour ouvrir au maximum la collerette
  - Donner un coup sec de haut en bas pour déplier la cagoule
  - Enfiler la cagoule comme une casquette, de l'arrière vers l'avant. Le passage de la tête entraîne le déplacement de la palette qui commande l'arrivée de l'oxygène
  - La collerette d'étanchéité doit être parfaitement en contact avec le cou et la membrane phonique en face de la bouche
  - Contrôler la durée d'utilisation qui ne doit pas excéder 15 minutes



JURY DES	Guide des épreuves pratiques du CCA	CCAP.02.05.00
EXAMENS DU P.N.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION	01.12.2025

## CHAPITRE 5 MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION

### 5-1 PYROTECHNIE

#### CONNAISSANCE ET UTILISATION DU SIGNAL DE DETRESSE JOUR/NUIT (CEP 252)

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser en toute sécurité.

L'examineur apprécie :

- La connaissance de ce moyen de signalisation
  - Côté fumigène (fumée orange) utilisable de jour, surtout pour indiquer le sens du vent
  - Côté feu de bengale utilisable de nuit de préférence, repérable facilement grâce à des empreintes et une pastille fluorescente
  - Portée par temps clair de 48Km environ pour le feu de bengale, 10Km au plus pour le fumigène
  - Durée de combustion entre 20 et 25 secondes selon les artifices
  - Utilisable de jour ou de nuit lorsque les secours sont vus et entendus
  - Conçu pour être utilisé d'une seule main avec des gants polaires
- La pertinence du choix de ce moyen de signalisation
- L'utilisation
  - Identifier le côté choisi
  - Se mettre dos au vent, passagers derrière soi
  - Tenir fermement la partie opposée au côté choisi
  - Positionner la main, le pouce sous la languette de mise à feu
  - Dans une embarcation, mettre le bras à l'extérieur
  - Tendre le bras à 45°, déclencher la mise à feu en soulevant la languette et en provoquant la rotation dans le sens de la flèche



JURY DES	Guide des épreuves pratiques du CCA	CCAP.02.05.01
EXAMENS DU P.N.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION	01.12.2025

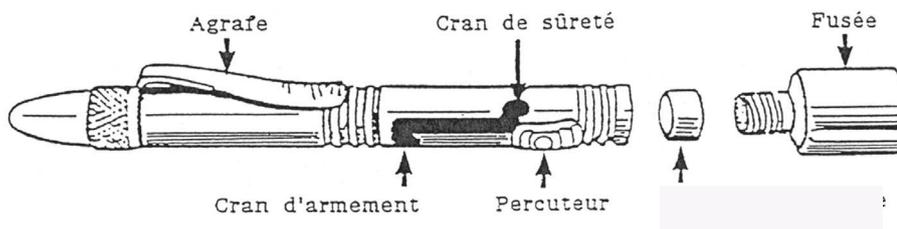
## CONNAISSANCE ET UTILISATION DU STYLO LANCE FUSEE AVEC CRAN D'ARMEMENT ET CRAN DE SURETE

Nature de l'exercice :

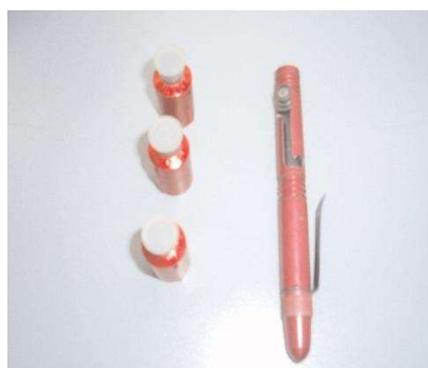
Le candidat doit connaître le matériel présenté et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser en toute sécurité.

L'examineur apprécie :

- La connaissance de ce moyen de signalisation
  - Lance fusée de taille réduite en forme de stylo
  - Fusée rouge (étoile)
  - Durée de combustion 3 à 5 secondes
  - Hauteur de tir environ 30 mètres
  - Utilisable de jour ou de nuit lorsque les secours sont vus et entendus
  - Artifice à faible portée pour se signaler à des secours proches



- La pertinence du choix de ce moyen de signalisation
- L'utilisation
  - Se mettre dos au vent et placer les passagers derrière soi
  - Tenir le stylo dans la main, côté éjection vers le haut
  - Mettre le percuteur dans le cran de sûreté
  - Retirer le capuchon protecteur situé sur le pas de vis de la fusée
  - Visser à fond et avec précaution la fusée sur le stylo
  - Dans une embarcation, mettre le bras à l'extérieur
  - Tendre le bras à 45° amener le percuteur dans le cran d'armement
  - Pousser latéralement le percuteur et le lâcher sans l'accompagner dans sa course



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.02</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

## 5-2 EMETTEURS DE LOCALISATION D'URGENCE (ELT) CONNAISSANCE ET UTILISATION DU MODELE ADT406S

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté et être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser en situation de survie

L'examineur apprécie :

- La connaissance des particularités de cet émetteur
  - Utilisation à terre ou en milieu aquatique
  - Alimentation par batterie sèche
  - 3 fréquences d'émission (civile 121,5Mhz / militaire 243Mhz / satellitaire 406 Mhz)
  - Durée d'émission : 24 heures sur 406Mhz et 48 heures minimum (à une température de -20°C pouvant aller jusqu'à 60 heures à une température de + 55 °C) sur les autres fréquences
  - Indicateur d'émission visuel (led rouge) et sonore (buzzer)
  
- La mise en œuvre à terre
  - Choisir un endroit aussi dégagé que possible, de préférence sur un point haut, à l'écart de toute masse métallique et caler l'émetteur en position verticale
  - Vérifier que l'antenne est correctement vissée sur son embase
  - Mettre l'interrupteur sur ON (le tirer verticalement et le basculer sur ON)
  - Autotest automatique de 20 secondes
  - Période d'attente de 30 secondes sans émission, les indicateurs fonctionnent au rythme (1,75 ON/0,25 OFF)
  - Après ces 50 secondes, l'émission est effective sur les trois fréquences
  - Les indicateurs visuel et sonore fonctionnent alors au rythme de 0,5 ON 0,5 OFF
  - Le fait de mettre l'interrupteur sur OFF en cours d'émission interrompt celle-ci



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.03</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

- La mise en œuvre en milieu aquatique
  - Vérifier que l'antenne est correctement vissée sur son embase
  - Attacher l'émetteur à l'embarcation côté ancre flottante
  - Mettre l'interrupteur sur ARMED (le tirer verticalement et le basculer sur ARMED)
  - Mettre l'émetteur à l'eau. Le détecteur d'eau incorporé à la balise déclenche automatiquement le processus d'émission sans effectuer d'autotest
  - Période d'attente de 30 secondes sans émission, les indicateurs fonctionnent au rythme (1,75 ON/0,25 OFF)
  - Après ces 30 secondes, l'émission est effective sur les trois fréquences
  - Les indicateurs visuel et sonore fonctionnent alors au rythme de 0,5 ON 0,5 OFF
  - L'émission n'est pas interrompue si la balise est retirée de l'eau et que l'interrupteur reste sur ARMED
  - Le fait de mettre l'interrupteur sur OFF en cours d'émission interrompt celle-ci

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.04</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

### 5-3 MOYENS OPTIQUES ET DIVERS

#### CONNAISSANCE ET UTILISATION DES BANDES SOL/AIR

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser.

L'examineur apprécie :

- La connaissance de ce moyen de signalisation
  - Conditionnement de 3 ou 4 bandes placées dans le lot de survie
  - Bandes de tissu bicolore (côté rouge, côté blanc) de 3m x 0,50 m
  - Codes OACI imprimés sur la face blanche
  
- L'utilisation
  - Choisir le couleur la plus visible en fonction de la nature du sol
  - Choisir un endroit dégagé, disposer les bandes conformément au message à transmettre aux équipes de sauvetage (codes OACI)
  - Immobiliser les bandes par tout moyen disponible pour éviter que le vent ne les disperse



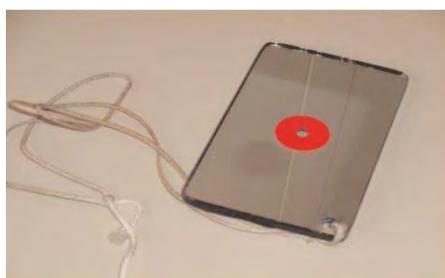
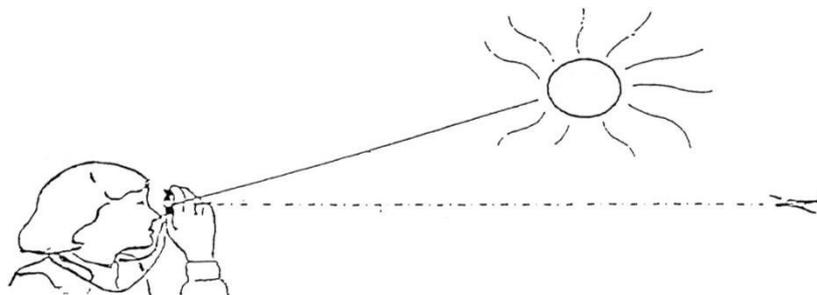
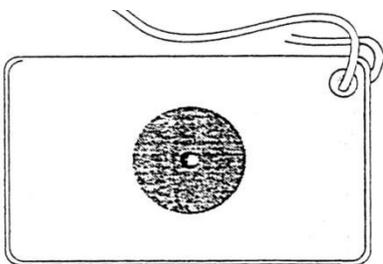
<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.05</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DU MIROIR DE SIGNALISATION

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.

- La connaissance de ce moyen de signalisation
  - Moyen de signalisation le plus performant quand il y a du soleil
  - Utilisable de jour uniquement par génération d'éclats par reflet des rayons solaires
  - Portée par bonnes conditions de visibilité : environ 15 Km pour le grand modèle et 5 Km pour le petit modèle
  
- L'utilisation
  - Placer la cordelette autour du cou (pour éviter chute ou perte)
  - Tenir le miroir devant l'œil, face noire côté visage
  - Viser le soleil au travers de l'œilleton et repérer le point de visée (rouge) réfléchi sur une surface proche (exemple : main placée en dessous de la ligne soleil/miroir)
  - Amener ce point de visée vers l'objectif
  - Retirer la main et faire quelques mouvements afin de créer des éclats lumineux pour attirer l'attention
  - Balayer l'horizon périodiquement même si rien n'est vu ou entendu



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.06</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DE LA FLUORESCÉINE

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté et faire la preuve de sa capacité à l'utiliser.

L'examineur apprécie :

- La connaissance de moyen de signalisation
  - Conditionnement en bloc étanche et scellé placé dans le lot de survie
  - Utilisable de jour comme de nuit en mer dès que l'embarcation commence à dériver
  - Utilisable de jour comme de nuit à terre
  - Soluble dans l'eau, pouvoir de coloration intense (vert phosphorescent)
- L'utilisation en milieu maritime
  - Attacher le cordon de retenue à la saisine de l'embarcation côté ancre flottante
  - Prendre le bloc et arracher la languette de fermeture du sachet
  - Le mettre à l'eau et le laisser à la traine se dissoudre complètement (6 à 8 heures pour un bloc, 2 à 3 heures pour un sachet)
  - Si plusieurs embarcations réunies, utiliser les blocs disponibles les uns après les autres
- L'utilisation à terre
  - La fluorescéine peut être répandue ou frottée sur la plus grande surface possible de neige ou de glace (en survie polaire)
- L'utilisation en rivière ou torrent
  - Attacher le cordon à un point fixe
  - Prendre le bloc et arracher la languette de fermeture du sachet
  - Le mettre à l'eau et le laisser à la traine se dissoudre complètement (6 à 8 heures pour un bloc, 2 à 3 heures un sachet)



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.05.07</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION</b>	<b>01.12.2025</b>

## CONNAISSANCE ET UTILISATION DU MEGAPHONE

Nature de l'exercice :

Le candidat doit connaître le matériel présenté, être capable d'en faire la description et faire preuve de sa capacité à l'utiliser.

L'examineur apprécie :

- L'exécution de la visite prévol
  - Présence du matériel conforme au plan d'armement
  - Bon état général du mégaphone (pavillon, micro, poignée)
  - Présence de la sangle
  - Test de fonctionnement
  - Vérification du voyant vert d'état des piles (sur modèle ACR ELECTRONIC)
  - Contrôle du système d'arrimage sur son support
  
- L'utilisation
  - Passer la sangle du mégaphone en bandoulière dès que la longueur celle-ci le permet
  - Parler fort au contact du micro en appuyant sur le bouton poussoir (modèle FEDERAL SIGNAL CORP) ou en pressant la poignée (modèle ACR ELECTRONIC)
  - Utiliser le mégaphone dans les cas suivants :
    - Panne du système d'annonces aux passagers
    - Lors d'une évacuation afin de donner des ordres audibles à l'intérieur comme à l'extérieur de l'avion



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.06.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>POSITIONS DE SECURITE</b>	<b>01.12.2025</b>

## CHAPITRE 6 POSITIONS DE SECURITE

### 6-1 CONNAISSANCE DES POSITIONS DE SECURITE

Nature de l'exercice :

- Le candidat doit connaître les différentes positions de sécurité à prendre en fonction :
  - Du positionnement du siège
  - De l'espacement entre les rangées
  - De l'état physique du passager (femmes enceintes)

L'examineur apprécie :

- La position groupée face à la marche
  - Ceinture attachée et ajustée au maximum
  - Pieds et genoux serrés
  - Assis au fond du siège, corps penché au maximum vers l'avant
  - Tête sur les avant-bras (possibilité d'utiliser un vêtement, une couverture, un coussin)
- La position dressée face à la marche
  - Ceinture attachée et ajustée au maximum
  - Pieds et genoux serrés
  - Assis au fond du siège, dos contre le dossier
  - Tête dans les épaules, menton rentré contre la poitrine
  - Mains et avant-bras appliqués fortement sur les accoudoirs
- La position groupée avec un bébé sur les genoux
  - Utiliser une ceinture de sécurité approuvée à boucle supplémentaire (ceinture bébé)
  - Allonger le bébé muni de sa ceinture en travers des genoux de l'adulte
  - Placer un bras de l'adulte autour du corps du bébé, la main sous la tête du bébé pour la maintenir
  - Pencher au maximum le corps de l'adulte au-dessus du bébé afin de le protéger
  - Protéger la tête de l'adulte avec l'autre main



<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.07.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>COMMUNICATION ET INFORMATIONS</b>	<b>01.12.2025</b>

## **CHAPITRE 7 COMMUNICATION**

L'aptitude à communiquer et à informer est évaluée de façon globale durant l'épreuve sécurité

L'examineur apprécie :

- La maîtrise de la langue commune et de la terminologie aéronautique
- La communication rapide des informations utiles à l'équipage de conduite, au personnel de cabine et, si possible, au personnel au sol
- La coordination des actions avec l'équipage de conduite
- Le choix et la maîtrise par le candidat des moyens de communications dont il dispose (P/A et mégaphone)

<b>JURY DES</b>	<b>Guide des épreuves pratiques du CCA</b>	<b>CCAP.02.08.00</b>
<b>EXAMENS DU P.N.</b>	<b>TACHES ET RESPONSABILITES EN EXPLOITATION</b>	<b>01.12.2025</b>

## **CHAPITRE 8 TACHES ET RESPONSABILITES EN EXPLOITATION**

L'examineur apprécie :

- La compréhension précise des exercices proposés
- Les réactions rapides et efficaces face aux situations d'urgence proposées
- Le respect de la chronologie des actions lors de la mise en œuvre des moyens d'évacuation et des différents matériels
- L'application dans les manipulations
- Le rangement des matériels à l'issue des exercices proposés



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*